

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101**

AVIS est par la présente donné que le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 1101, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **10 juillet 2018** à la salle du Conseil située au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie à 20 h. Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

DEMANDE NO° 18-08 : 2001, rue Léonard-De Vinci - Zone C-151

Cette demande a pour but d'autoriser :

- l'implantation de conteneurs à déchets hors-sol de type Durabac en cour arrière, plutôt qu'enfouis, tel que prévu au tableau 5.2 de l'article 5.4.3.2 du Règlement de zonage 1101;
- l'aire de stationnement tel qu'existant, en permettant :
 - des bordures à moins de 3 mètres de la ligne avant du terrain et à moins de 2 mètres des autres limites de terrain, tel que prévu à l'article 5.6.2.2 du Règlement de zonage 1101;
 - une aire de stationnement à moins de 2 mètres de la façade du bâtiment et à moins de 1,5 mètre de certains autres murs, tel que prévu à l'article 5.6.2.2 du Règlement de zonage 1101;
 - la largeur de l'entrée charretière et d'une allée de circulation à double sens inférieure à 7 mètres, tel que prévu au tableau 5.11 de l'article 5.6.4.3 du Règlement de zonage 1101;
 - la largeur d'une allée de circulation à sens unique inférieure à 4 mètres, tel que prévu au tableau 5.11 de l'article 5.6.4.3 du Règlement de zonage 1101;
 - des aménagements et murets à moins de 1,5 mètre de la ligne avant du terrain, tel que prévu aux articles 5.7.6.3 et 5.7.7.3 du Règlement de zonage 1101.

Cet immeuble porte le numéro de lot 5 429 406 du cadastre du Québec.

DEMANDE NO° 18-19 : 420 et 440, rue de Murano – Zones C-254 et C-259

Cette demande a pour but d'autoriser :

- une superficie d'implantation au sol inférieure à 500 m² pour le 440, rue de Murano, tel que prévu à la grille C-254 du Règlement de zonage 1101;
- un dégagement inférieur à 1,5 mètre, entre le 440, rue de Murano et l'aire de circulation, tel que prévu à l'article 10.9.3.4 du Règlement de zonage 1101;
- une allée de circulation se terminant en cul-de-sac, contrairement à l'article 5.6.6.1 du Règlement de zonage 1101;
- une plantation comprenant 74 arbres, plutôt qu'un minimum de 79 arbres, tel que prévu à l'article 5.7.2.5 du Règlement de zonage 1101.

Ces immeubles portent les numéros de lots 5 542 264, 5 542 267, 5 542 268 et 6 015 317 du cadastre du Québec.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 19 juin 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate